

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 329

Artikel: L'affaire de la "Tribune-Le Matin" : le grand soir des journalistes n'est pas pour demain
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028751>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'affaire de la « Tribune-Le Matin » : le grand soir des journalistes n'est pas pour demain

Licenciements à la « Tribune de Genève », licenciements à la « National Zeitung », licenciements à la « Tribune-Le Matin », trois des plus importants journaux suisses par le tirage (respectivement 5e, 7e et 8e l'an passé dans les classements officiels) compriment leurs effectifs rédactionnels. La baisse brutale des ressources publicitaires, le poids des énormes investissements en équipements techniques consentis ces dernières années, le prix à payer pour une presse enfin parvenue à l'âge « adulte » de la gestion stricte et efficace, les explications ne manquent pas qui permettent de comprendre les décisions des éditeurs. Il reste surtout que ces bouleversements laissent entrevoir un milieu professionnel dont l'organisation est en retard d'une époque : les journaux vivent à l'heure du management, les journalistes et leurs patrons (à quelques exceptions près dans les rédactions cossues) en sont encore, ou peu s'en faut, au côtoyement au sein d'une « grande famille », unie pour le meilleur et pour le pire. D'où des discordances qui ne peuvent que s'amplifier. Jusqu'ici, le confidentialisme de rigueur dans la presse avait assourdi les éclats ; avec les difficultés économiques, les véritables questions passent peu à peu dans le domaine public. L'« affaire » de la « Tribune-Le Matin » vient confirmer ce diagnostic, devrait permettre même de l'affiner.

Trois étapes

Sortons des bruits de couloir et des secrets d'alcôve qui prennent paradoxalement une ampleur inaccoutumée parmi les spécialistes de l'information. Les faits, donc :

Première étape. L'Association de la presse vaudoise (APV : quelque 260 journalistes professionnels actifs) publie vendredi passé un communiqué

qui tombe sur les téléx au milieu de l'après-midi : « L'APV a pris connaissance des licenciements de journalistes professionnels au « Journal de Nyon » et à la « Tribune de Lausanne - Le Matin ». Elle condamne le fait que les règles impératives concernant l'information des rédactions n'aient pas été observées et qu'à l'heure actuelle l'incertitude plane encore sur le sort de plusieurs rédacteurs. L'APV s'élève contre ces entorses aux principes de la convention collective qui contribuent à alourdir le climat d'insécurité qui règne dans la profession. Elle suit de près les modes de licenciement et s'efforce d'en atténuer les effets. Pour ce faire, elle a déjà mis sur pied un fonds spécial de solidarité auquel pourront recourir sans délai ses membres en difficulté. Elle rappelle en outre à tous les organes de presse l'obligation qui leur est faite de confier leurs tâches rédactionnelles à des journalistes professionnels. »

Inquiétude

Les termes soigneusement pesés de ce texte doivent traduire l'inquiétude d'une assemblée des journalistes vaudois, tenue le matin même et réunissant (c'est un record) à peu près un tiers des membres actifs de l'association. Quatre licenciements à la TLM, un au « Journal de Nyon », s'ajoutant aux quinze déjà intervenus depuis quelques mois en Suisse romande : les journalistes réalisent qu'ils ne pèsent pas lourd dans la balance à l'heure de la rationalisation. On admettra que ces deux petits paragraphes sont encore modérés s'ils doivent traduire les rapports réels entre les éditeurs et leurs employés. A cela une explication : les temps sont si incertains, les informations si fragmentaires, les situations personnelles si différentes (quelle communauté d'intérêts entre des journalistes de la radio, confiants dans la

solidité de leur statut de quasi-fonctionnaires, et des journalistes de petits journaux soumis à l'arbitraire de leur patron ?), et par-dessus tout les moyens d'action de l'association en tant que telle sont si lâches, qu'il n'y a pratiquement aucune place pour la définition ou la défense nette de l'intérêt commun de la profession...

Les privilèges de la radio

Deuxième étape. Au moment où les rédactions reçoivent le dit communiqué, M. Marc Lamunière, éditeur de la TLM, accueille un journaliste de la radio et de la télévision venu aux nouvelles. En toute sérénité (l'émission passera sur les ondes à 19 h. 15), il plaide pour une nouvelle formule de la « Tribune », dément avoir violé la charte de rédaction de son journal, et confirme avoir honoré ses devoirs d'information.

L'émission sera pour le moins contradictoire : aux affirmations de M. Lamunière, feront écho les réserves du président de l'Association de la presse vaudoise. Et les spécialistes de la radio d'enregistrer sans autre...

Troisième étape. Le lendemain matin, tous les journaux suisses romands d'une certaine importance (y compris la TLM, « 24-Heures » et « La Suisse », parties du même groupe financier indirectement mis en cause, Lousonna) passent le communiqué sans commentaires. M. Lamunière aura réservé ses impressions aux moyens audiovisuels...

Un climat

Quatre licenciements : il n'y aurait pas lieu de revenir sur ces détails, s'ils n'étaient extrêmement révélateurs d'une atmosphère. Première question : comment trancher entre la parole d'un chef d'entreprise et celle des délégués du personnel ? Le premier met en avant le coût social inévitable (les quatre licenciements en cause) de la ratio-

nalisation de son entreprise : la TLM doit faire peau neuve pour prendre un nouvel élan (même si ce journal était l'un des rares à avoir gagné quelque audience en 1974 !), se différencier de son concurrent, mais néanmoins voisin de palier, « 24-Heures », pour gagner les qualités d'un « véritable journal complémentaire, sérieux, à l'actualité très commentée, à l'information rapide ». Les deuxièmes s'indignent de devoir seulement subir les décisions prises au sommet, y compris celles qui touchent aux postes de travail. C'est cette indignation que reflète le communiqué de l'APV.

Convention collective et charte

Au centre du débat, la convention collective (en voie de renégociation au niveau romand, malgré l'imbroglia né de l'éclatement de l'association regroupant les éditeurs) et la charte, qui régit les rapports entre journalistes et éditeur tant à la TLM qu'à « 24-Heures » et qui contient en effet des prescriptions strictes quant à l'information des employés sur la marche de l'entreprise. Les

deux parties s'abritent derrière ce document pour affirmer leur bon droit...

Passivité dangereuse

A ce stade-là de l'affrontement, on peut comprendre le flegme de l'éditeur qui ne prend pas la peine de se justifier dans les colonnes de son journal : il tient le couteau par le manche. On comprend mal en revanche la passivité relative des journalistes en cause, et surtout celle de leur association : la charte en question a-t-elle vraiment été violée, oui ou non ? Si oui, si vraiment la participation, dans le seul texte qui l'imposait, est restée lettre morte, les armes à disposition n'autorisent-elles pas une riposte plus vive ? Pourquoi hésite-t-on alors à les utiliser ? Il semble bien, en définitive, que seule la faiblesse de leurs accusations retenaient les journalistes de la TLM d'entraîner leur association dans une contre-attaque de plus grande envergure...

Ce point réglé, reste la deuxième question, beaucoup plus vaste. Car l'enjeu dépasse, et de loin, la seule situation professionnelle des journalistes.

Il y va de l'intérêt des lecteurs. Par leur fonction, les journalistes assurent aussi, entre l'entreprise commerciale qui les emploie et le public, un intermédiaire conscient et organisé qui donne son poids à l'information ; démissionnent-ils de ce rôle, que le lecteur se retrouve seul face à l'éditeur dont le seul but peut être de « vendre du journal ». C'est l'imminence de cette mutation dangereuse qu'indique à tout le moins l'« affaire » de la TLM, tant dans ses prolongements au sein de l'entreprise que dans le cadre de l'association de la presse, à travers la position des journalistes, englués dans la défense ponctuelle d'intérêts fragmentaires, surpris (?) par la dureté de la récession. Court-circuiter ce processus, encore accéléré par les tensions économiques, c'est retrouver une plus large cohésion dans les milieux journalistiques, lesquels regagneraient ainsi une influence nécessaire à la crédibilité de la presse. L'union au sein d'un syndicat, même si elle ne changeait pas « ipso facto » les rapports de force, même si elle n'était pas la panacée universelle, clarifierait au moins les rapports entre les membres en créant les conditions d'une action commune, et surtout codifierait le dialogue nécessaire entre les parties.

Une voix unique pour les syndicats

Aurons-nous bientôt l'hebdomadaire syndical que nous estimons indispensable ? C'est possible. Le congrès de Bâle de l'Union syndicale suisse (USS), en novembre de cette année, se prononcera sur des réformes de structures de la principale centrale syndicale de notre pays. Le rapport de la commission qui a préparé la réforme est publié dans le numéro d'août de la « Revue syndicale » (Case postale 64, 3000 Berne 23). C'est un document à étudier et à discuter dans les sections syndicales, car les

problèmes abordés sont essentiels pour l'avenir du mouvement syndical en Suisse.

Arrêtons-nous au chapitre touchant à l'information. Voici les quelques variantes envisagées en vue d'une rationalisation de la presse syndicale :

1. *Hebdomadaire USS qui se substituerait aux journaux fédératifs et pourrait être vendu dans les kiosques ou diffusé par abonnement.*
2. *Journal de l'USS avec pages réservées à chaque fédération ;*
3. *Journaux fédératifs avec supplément USS ;*
4. *Pages communes (solution déjà adoptée en Suisse romande).*

C'est la seconde proposition qui a l'appui du Comité syndical. La commission s'est refusée à entrer en matière sur la création éventuelle d'un hebdomadaire de gauche avec la participation de l'USS, du PSS et d'autres organisations : « Sa réalisation ne permettrait pas de résoudre le problème de la rationalisation de la presse syndicale. »

Diverses autres mesures sont envisagées pour étendre l'audience syndicale, pour améliorer l'information interne et pour organiser des cours de formation à l'information.

Souhaitons que le fédéralisme corporatiste n'entravera pas cette tentative réaliste de renforcer l'impact syndical sur notre vie nationale.